

PCS AVOCAT

Droit des affaires & Nouvelles Technologies

Monsieur Henri Dumas

61 Quai de Bosc, BP 166
34203 Sète Cedex
France

Paris, le 17 février 2021

Par email & courrier

DOSSIER : Référé 202000665. Fournel Rombaut / OVH, Google Ireland Limited, Archive-Host

Monsieur,

L'attention des services de la société Archive Host a été portée sur l'utilisation faite de l'espace de stockage en ligne concédé et encadrée par nos conditions générales d'utilisation accessibles à l'adresse : <https://www.archive-host.com/cguAH.pdf>

Pour rappel, les articles 10, 11 et 19 rappellent le contrôle opéré par Archive Host sur les contenus stockés dont l'accès peut, à sa discrétion, être suspendu, retiré provisoirement ou définitivement si des éléments apparaissent non-conformes aux conditions générales, potentiellement illégales, immorales ou dont le caractère apparaît manifestement illicite au titre des dispositions de la LCEN.

Nous avons ainsi constaté que plusieurs contenus diffusés par vos soins et accessibles depuis notre plateforme comportent des éléments largement controversés à l'égard de plusieurs administrations et personnes physiques, potentiellement constitutives d'infractions pénales et passibles de poursuites devant les juridictions civiles et administratives. Je vous rappelle sur ce point la compétence discrétionnaire d'Archive Host pour apprécier le caractère illicite ou immorales des contenus publiés.

Notifiés de ces éléments et dans un souci du maintien de notre statut d'hébergeur au sens de la LCEN, la société Archive Host vous informe de l'interruption à venir des services mis à votre disposition pour violations de nos conditions générales.

Afin de garantir l'intégrité de vos données, nous vous concédons à titre gracieux un délai d'un (1) mois afin de procéder au transfert de l'ensemble des éléments stockés sur nos serveurs, après quoi ces derniers seront supprimés et vos accès résiliés.

J'attire votre attention par ailleurs sur les dispositions de l'article 26 Indemnisation de nos Conditions Générales permettant à la société Archive Host de rechercher votre responsabilité en cas de dommage, plainte ou demande de tiers lié à votre utilisation

PCS AVOCAT

Droit des affaires & Nouvelles Technologies

des services mis à votre disposition, notamment compte tenu des différentes violations observées.

A ce titre, une ordonnance de référé rendue le 11 février dernier par le Tribunal judiciaire de Paris a conclu au caractère manifestement illicite de contenus stockés sur nos serveurs par vos soins exposant la société Archive Host à des frais de justice.

Conformément à nos règles déontologiques, je me tiens naturellement à la disposition de votre conseil juridique habituel pour évoquer ces éléments.

Pierre Xavier Chomiac de Sas,
Avocat à la Cour

